



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-185

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D-OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 178-2021-PE03 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022, relative à la Convention territoriale globale 2022-2026 conclue entre la Caisse d'Allocations familiales et la Ville de Taverny,

Vu la délibération n° 185-2022-JE19 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Georges-Pompidou pour la période 2023-2026,

Vu la délibération n° 35-2023-JE35 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker pour la période 2024-2026,

Considérant que les missions de la Caisse d'Allocations familiales du Val-d'Oise contribuent par leurs actions sociales de renforcer les liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise accompagne les organismes gestionnaires, tels que les Maisons des Habitants, dans la mise en œuvre d'actions en direction des familles, notamment par l'octroi de subventions dans le cadre des dispositifs ADS (Aide au Développement Social), FNP (Fonds National Parentalité) et APFCO (Aide au Projet Familial Collectif) ;

Considérant que les Maisons des Habitants et les centres sociaux municipaux développent et mettent en œuvre des actions visant à soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et à renforcer les liens familiaux ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260313-7991-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 mars 2026

Publication le : 18 mars 2026

Considérant que la mise en œuvre de projets collectifs à destination des familles participe à la dynamique des centres sociaux et s'inscrit dans les orientations des politiques publiques en matière de soutien à la parentalité ;

Considérant que le partenariat entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales permet de développer et de soutenir des actions adaptées aux besoins des familles du territoire ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter des subventions au titre de l'année 2026 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Plusieurs demandes de subventions seront sollicitées au titre de l'année 2026 et seront déposées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, dans le cadre des dispositifs suivants : ADS (Aide au Développement Social) ; FNP (Font National Parentalité) et APFCO (Aide au Projet Familiale Collectif).

Article 2 :

Les demandes de subventions porteront sur le montant maximal que permettent les dispositifs concernés.

Article 3 :

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans les conventions, ou les notifications des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI